

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N° CE1187

présenté par  
M. Thierry et Mme Batho  
à l'amendement n° CE|981 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« 3° À l'exception des procédés de production en toitures, ces zones excluent le déploiement des installations d'énergies renouvelables dans les parcs nationaux et les réserves naturelles. »

« 4° Ces zones excluent le déploiement des installations d'énergies renouvelables utilisant l'énergie mécanique du vent dans les sites classés Zones de Protection Spéciale par le réseau Natura 2000 et les sites classés Zones Spéciales de Conservation désignées pour les chiroptères par le réseau Natura 2000. »

« 5° Ces zones excluent le déploiement des installations d'énergies renouvelables en mer dans les parcs naturels marins et les parcs nationaux ayant une partie maritime. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise d'une part à exclure le déploiement des installations d'énergies renouvelables dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ; d'autre part à exclure l'installation d'éoliennes dans les sites classés Zones de Protection Spéciale par le réseau Natura 2000 et les sites classés Zones Spéciales de Conservation désignées pour les chiroptères par le réseau Natura 2000 ; et enfin à exclure le déploiement des installations d'énergies renouvelables en mer dans les parcs naturels marins et les parcs nationaux ayant une partie maritime.

Si le retard important accusé par la France en matière de production d'énergies renouvelables impose une accélération de leur développement, celui-ci ne doit pas générer une pression supplémentaire sur le vivant. Les écosystèmes terrestres ou marins ont un rôle majeur dans le stockage du carbone et absorbent la moitié des émissions de CO2. Pour assurer la cohérence des

politiques de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et de transition énergétique, il convient de réserver le déploiement des énergies renouvelables aux zones à moindres enjeux écologiques.

Interdire les installations dans tous les sites bénéficiant d'un classement, quels qu'ils soient, hypothèquerait l'atteinte des objectifs d'énergies renouvelables. Cet amendement propose donc d'assurer la préservation des sites les plus précieux. Par ailleurs, cet amendement ne concerne pas les installations photovoltaïques en toitures en raison de leur faible impact sur la biodiversité.